

PROJET EN ATTENTE d'APPROBATION

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 8 octobre 2026

Le huit octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Savigny-en-Revermont, dûment convoqué en date du 1^{er} octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence du Maire Arnaud RISSE.

Etaient présents : Jessy-Valentin BATAILLARD, Éric BLANC, Anne-Cécile BOULEY, Céline FOURDRINER, Ludovic GAILLARD, Christelle GAUTHIER, Kathy GENTET, Jean-Michel LÉGER, François MERCIER, Yoann PIMENTEL, Marie QUONIAM, Arnaud RISSE, Aurélie ROUSSEL, Nadine ROUSSEL BOURNON, Jean-Paul VANHOUTTE.

Messieurs Jessy-Valentin BATAILLARD et Éric BLANC sont arrivés en cours de réunion respectivement à 21h20 et à 21h35.

Kathy GENTET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 9 juillet dernier (délibération n°60 /2026)

N. ROUSSEL BOURNON souhaite savoir si comme noté dans le PV il a été vérifié que les plaques d'égout n'ont pas été recouvertes.

A. RISSE confirme que les plaques ont bien été laissées accessibles.

Approuvé à la majorité. 2 ABSTENTIONS (N. ROUSSEL et Y. PIMENTEL) et 11 POUR.

Décision modificative n°1 au budget principal (délibération n°61 /2026)

M. le Maire rappelle la décision prise par délibération en réunion de conseil municipal du 9 juillet 2026 approuvant le versement d'un fonds de concours de 49 199.58 € à la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 destiné à participer au financement des travaux de voirie réalisés au lotissement Pierre Moucot et de la voirie initialement non inscrite au programme de voirie.

Cet investissement avait été prévu au budget principal de 2026 en section de l'investissement au chapitre 21 à l'article 2151 Réseaux et voiries. Afin de pouvoir enregistrer le fonds de concours, il est nécessaire de réaliser un mouvement de crédits : ouvrir des crédits au chapitre 204 pour 49 200 euros et de diminuer d'autant le chapitre 21.

Accepté à l'unanimité

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (délibération n°62/2026)

Le Maire, rappelle les articles L.313-1 article L 332-23-1° du code général de la fonction publique octroyant la possibilité aux collectivités de recruter un agent pour un accroissement temporaire d'activité. Il souhaite renouveler le contrat de l'agent qui a été recruté sur l'emploi saisonnier puis en contrat de remplacement pour congés maladie et reconduit pour suppléer Jean-Louis depuis sa reprise à temps plein. Il propose donc d'établir un CDD à compter du 02 novembre pour une période de 12 mois à temps plein afin d'assurer les tâches liées à l'entretien des espaces verts, du cimetière et des bâtiments (logements ancienne Cure à rénover et les travaux à réaliser dans l'immeuble en cours d'acquisition).

N. ROUSSEL exprime sa volonté afin que le cimetière soit entretenu régulièrement et demande si une projection financière a été effectuée. Elle ajoute que si un quart temps est consacré au cimetière cela représenterait environ un budget de 10 000 euros soit le coût de quatre interventions d'un prestataire privé.

M. le Maire est conscient de l'irrégularité de l'entretien du cimetière et confirme que cet emploi permettra des interventions plus fréquentes.

Voté à l'unanimité.

Tarifs Cimetière (délibération n°63/2026)

Rapporteuse : Céline FOURDRINIER. Elle explique que les tarifs présentés ce soir ont été décidés à la majorité de la commission. Elle justifie l'augmentation des tarifs liée aux coûts de l'entretien du cimetière et des investissements. Elle annonce également qu'il faudrait prévoir des travaux d'accessibilité. Elle a étudié les tarifs appliqués dans les communes voisines (Beaurepaire, Saillenard, Sagy, St Usage...) et rappelle les tarifs actuellement appliqués et propose les nouveaux tarifs.

Selon N. ROUSSEL BOURNON il n'y a pas assez d'écart entre un emplacement nu et une case au columbarium et les cavurnes qui sont louées « clés en main ».

J-V. BATAILLARD est arrivé en cours de débat et par conséquent a participé à délibérer sur les tarifs des cavurnes.

CONCESSIONS TERRAIN AU CIMETIERE			Sens du vote
Durée	Tarifs pour 2 m²	Tarifs pour 4 m²	
15 ans	80 € ➡ 150 €	300 €	1 CONTRE (Y. PIMENTEL) 12 POUR
30 ans	140 € ➡ 250 €	500 €	1 CONTRE (Y. PIMENTEL) 12 POUR
CONCESSIONS CASE AU COLUMBARIUM n°1 ancien (pour 2 urnes)			
15 ans	200 € ➡ 250 €		1 CONTRE (Y. PIMENTEL) 12 POUR
30 ans	400 € ➡ 450 €		1 CONTRE (Y. PIMENTEL) 12 POUR
CONCESSIONS CASE AU COLUMBARIUM n°2 nouveau (pour 3 urnes)			
15 ans	450 €		1 CONTRE (Y. PIMENTEL) 12 POUR
30 ans	800 €		
CONCESSIONS CAVURNE (De 3 à 4 urnes)			
15 ans	400 €		2 ABSTENTIONS (Y. PIMENTEL-N. ROUSSEL) / 12 POUR
30 ans	700 €		
JARDIN DU SOUVENIR			
Dispersion des cendres Plaque sans gravure fournie à la famille		Gratuit	

C.FOURDRINIER mentionne la possibilité gratuite d'inhumer en caveau ou le scellement jusqu'à 2 urnes.

Les tarifs sont applicables dès que la délibération est exécutoire donc après la transmission au contrôle de légalité en Préfecture et dès sa publication.

Tarifs de l'assainissement (délibération n°64/2026)

E. BLANC est arrivé en cours de présentation.
Rapporteur : Ludovic GAILLARD qui a les compétences puisqu'il est au poste de technicien de l'assainissement au Département du Jura.

Il expose que la commune a réalisé son schéma directeur en 2025 qui liste un programme de travaux et les anomalies de fonctionnement à vérifier. Ce document planifie stratégiquement sur 10 ans les actions pour optimiser le réseau. Son coût est évalué à un million d'euros.

Il explique qu'il a été constaté des eaux claires parasites élevées surtout en cas de fortes pluies ce qui signifie que des effluents domestiques partent à la rivière.

Il présente au conseil municipal le PowerPoint diffusé en réunion de commission, notamment les principes de fonctionnement d'un budget d'assainissement et les hypothèses concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il annonce le coût d'un assainissement individuel autonome aux normes (entre 8000 et 12 000 euros) et explique le coût d'une facture de l'assainissement pour 120 m3. Sachant qu'un assainissement

individuel s'amortit entre 20 et 25 ans, son coût annuel est évalué entre 500 et 700 euros.

Il en ressort que la commune effectue de gros remboursements d'emprunts qui engendrent un déficit structurel de 40 000 euros sans réaliser de travaux d'investissement. Soit un déficit de 1.68 €/m³ d'eau généré. Ce déficit est financé par le budget principal. De ce fait le budget principal est privé de 40 000 euros et les habitants qui possèdent un assainissement individuel payent 2 fois puisqu'ils contribuent via le budget principal (une partie des impôts).

S'ensuit un débat entre les élus sur le principe d'utiliser le budget principal pour abonder le budget de l'assainissement qui devrait normalement être seulement financé par les redevances des usagers et les subventions (principe de « l'eau paie l'eau »)

Y. PIMENTEL ne voit pas où est le problème. Il est conscient que l'assainissement obéit juridiquement à des règles particulières, mais que l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un régime spécifique pour les communes de moins de 3 000 habitants et permet une participation du budget principal au financement du service. Ce qui est fait depuis plusieurs années.

Explique qu'il souhaiterait avoir une vision globale de l'augmentation tarifaire qui sera demandée sur les prochaines années aux habitants.

L. GAILLARD pour conclure dit que le choix n'est pas laissé aux habitants qui ont un assainissement individuel de se mettre en conformité. L'écologie n'est pas une posture et c'est une question de préservation des cours d'eau. L'effort sollicité auprès des habitants reliés à l'assainissement collectif est déjà fait par les habitants qui ont un système d'assainissement individuel. L'effort n'est pas insurmontable.

J-P VANHOUTTE ajoute que suite à la réunion qu'il a suivi avec le Conseiller Décideur Local. Ce dernier lui a exposé que les communes qui s'en sortent sont celles qui ont augmenté régulièrement leur tarif de l'assainissement depuis 15 ans. Il explique aux conseillers que la DERU 2 (Directive Européenne sur les eaux Résiduaire Urbaines 2) fixe une nouvelle ambition pour mieux collecter, traiter et surveiller. En particulier, la décision d'abaisser le seuil réglementaire de 2000 à 1000 habitants d'avoir une station d'épuration et la création de nouvelles taxes de performance pondérées suivant la qualité des rejets.

A RISSE : L. GAILLARD a travaillé sur cinq scénarios mais nous n'avons pas encore terminé le travail sur le sujet. C'est pourquoi, je propose uniquement une légère augmentation qui ne comblera pas ce que l'on prend actuellement sur le budget principal. Il évoque également une nouvelle redevance de performance appliquée aux utilisateurs et qui sera pondérée suivant la qualité du système de l'assainissement. Il faut préparer la planification des travaux à réaliser.

N. ROUSSEL BOURNON demande à quand et à combien remonte la dernière augmentation des tarifs de l'assainissement.

La dernière augmentation a été appliquée au 1^{er} janvier 2025 : 10 euros pour la part fixe (abonnement) et 20 centimes pour la part variable.

Elle propose d'augmenter les tarifs de 3 % systématiquement tous les ans.

Y. PIMENTEL comprend qu'il faut accélérer la situation mais que vu le contexte actuel il n'est pas d'accord pour faire supporter des augmentations aux habitants.

M. le Maire :

- renseigne les tarifs actuels : la part fixe : 50 euros et la part variable 1.40 euros/m³ ;
- demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition des nouveaux tarifs soit

Part fixe : 60 euros et par variable : 1.50 euros /m³.

Accepté à la majorité 1 CONTRE (Y. PIMENTEL) et 14 POUR. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

M. le Maire remercie M. GAILLARD pour ses explications, sa présentation et ses compétences qu'il met au profit de la commune.

Tarifs des coupes de bois et de l'affouage (délibération n°65/2026)

Les coupes d'affouages auront lieu aux Chavannes.

Les coupes de chêne auront lieu à proximité de la coupe d'affouage de l'année précédente.

Il est proposé de maintenir les tarifs soit pour l'affouage 6.10 euros du stère et 7.40 euros le stère de chêne.

Approuvés à l'unanimité.

Tarifs garderie périscolaire :

La dernière révision date de 2015. La commission des affaires scolaires souhaite continuer à travailler sur ce dossier avant de faire des propositions. La question est reportée à une prochaine séance.

Tarif transport scolaire communal : M. le Maire : La commune est subventionnée par la Région à hauteur de 45 % pour les enfants de la commune qui habitent au moins à 3 kilomètres de l'école. La commune ne peut pas être subventionnée pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres. Après s'être entretenu avec les services des transports, il serait possible de proposer ce service aux élèves qui sont à moins de 3 km en appliquant un tarif et en mettant en place un règlement d'utilisation. Le barème de la Région présente un tarif de 80 €/ trimestre.

Suite à une question de N. ROUSSEL BOURNON, M. le Maire explique que les conditions sont exposées dans le règlement des transports de la Région.

Suite aux débats concernant le tarif et afin d'avoir confirmation écrite de la Région sur les conditions afin de pouvoir ouvrir le service de bus à d'autres élèves, il est décidé de remettre la question à une prochaine séance.

Attribution Subventions (délibération n°66/2026)

M. le Maire expose les demandes de subventions réceptionnées.

➡ La Pétanque Revermontaise sollicite une subvention de 350 € pour fêter les 25 ans de l'association et la commune propose de fournir une plaque gravée au nom donné au boulodrome.

N. ROUSSEL BOURNON énonce que dans le dernier PV il est fait mention d'une exonération de 4 annuités de remboursement. Elle souhaite savoir à quoi correspond ces remboursements et dit que cela est déjà énorme sans devoir verser une subvention supplémentaire.

M. le Maire : L'association par le biais d'une convention avec la commune s'est engagée à participer au financement des travaux du boulodrome réalisés sur le terrain communal en remboursant une redevance annuelle d'occupation sur 20 ans.

J-P VANHOUTTE ajoute qu'un dossier de demande de subvention avec de nouveaux critères est en cours d'élaboration et qu'il s'agit ici d'une demande exceptionnelle.

Y. PIMENTEL propose de réfléchir à la possibilité de leur rétrocéder le bâtiment.

Validée à la majorité. 2 ABSTENTIONS (Y. PIMENTEL, N. ROUSSEL BOURNON) 13 POUR.

➡ Le Souvenir Français du comité du Louhannais : leur mission principale est de veiller à ce que les tombes des « Morts pour la France » ne disparaissent pas. Ils veillent à l'entretien des tombes et monuments MPF, s'occupent des inaugurations et de l'installation de plaques mémorielles. C'est un devoir de mémoire et de transmission avec la jeunesse.

M. le Maire propose de leur attribuer 150 €. Acceptée à l'unanimité.

C. FOURDRINIER informe le conseil municipal qu'une quête aura lieu au cimetière pour la Toussaint. Cet argent permet l'entretien des tombes et de les fleurir.

➡ La Petite Mandarine : Il s'agit d'une association culturelle de St Germain du Bois qui a dernièrement créé la borne « Raconte-moi » qui prend la forme d'un meuble « boîte à sons », fruit d'un travail intergénérationnel réalisé avec l'accueil de loisirs et les aînés résidents de St Germain du Bois qui racontent des portraits. Ce meuble est destiné à voyager dans les communes de la CCB71. Notre commune devrait l'avoir pendant 15 jours en fin d'année.

N. ROUSSEL BOURNON sollicite une communication de l'évènement.

M. le Maire propose de leur attribuer 100 €. Acceptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Le conseil municipal est informé des demandes suivantes qui seront délibérées ultérieurement :

☛ Acquisition par un particulier en partie de la parcelle ZR 211 classée en zone agricole qui est actuellement louée à un agriculteur. Le bornage de la parcelle sera à la charge de l'acquéreur

F. MERCIER dit qu'il faut avoir l'autorisation de l'agriculteur.

Le conseil municipal souhaite connaître le projet.

☛ Acquisition par un particulier de la parcelle ZI 69 et partiellement la parcelle AE 127 (parcelle boisée) afin de faciliter l'accès à son étang. Actuellement le propriétaire dispose d'une convention de passage. Le conseil municipal souhaite obtenir des renseignements complémentaires sur le projet. S'agissant d'une parcelle de bois soumise au régime forestier, il faudra prendre des indications et les conditions auprès de l'ONF quant à la faisabilité de la vente.

Selon L. GAILLARD si le chemin devait être barré, il existerait certainement une opposition des chasseurs.

☛ Vente d'un particulier à la commune de la parcelle ZP 16 d'une surface de 2776 m² située en zone UA (à urbaniser constructible – secteur de mixité sociale)

N. ROUSSEL BOURNON demande si le chemin d'accès entre le lotissement Pierre Moucot et le magasin Coccinelle va être régularisé et où en sont les 2 prochaines réserves d'incendie.

M. le Maire : l'acquisition du chemin piéton sera étudiée ultérieurement après la vente du magasin et pour les 2 réserves incendie cela reste à finaliser dont une sera installée en commun avec la commune de Condamine.

M. le Maire rend compte aux membres du conseil municipal des divers devis, contrats d'entretien, signés et factures réglées et du montant de la FDTADEN en augmentation cette année (Dotation d'Etat : fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou à la taxe de publicité foncière) 32 221 €.

Il informe :

- de la fermeture du bar restaurant prévue pour fin janvier.
- de la suite donnée aux dépôts sauvages. Notamment qu'il a engagé une procédure administrative. A ce sujet E. Blanc annonce qu'il a pris contact auprès de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui est qualifié pour constater les infractions et mener les enquêtes pour identifier les auteurs. Les amendes encourues peuvent aller de 1500 € à 15000 €.
- du remerciement de la Directrice des écoles pour la subvention accordée.
- remerciement à Corinne pour la mise à jour de la base d'adressage locale, ce qui a évité d'externaliser la prestation.
- remerciement à ses conseillers municipaux pour leur implication.
- félicitations à Y. PIMENTEL pour son élection en tant que coordinateur régional du parti Volt Centre Est.
- 122 cartes avantages jeunes ont été accordées

N.ROUSSEL BOURNON :

- informe du problème des fils électriques qui passent dans les arbres.

A cet effet, M. le Maire répond qu'il est prévu de les répertorier au même titre que les routes qui ont subi de gros dégâts suite à la sécheresse afin de prendre un arrêté limitant la vitesse de circulation.

- demande ce qu'il en est de la formation des élus.

M. le Maire répond qu'il fixera une réunion dédiée à ce sujet.

Y PIMENTEL constate le travail accompli par les membres du conseil municipal et les félicite.

Prochaine réunion prévue le 3 décembre mais cette date n'est pas définitivement arrêtée.

Fin de réunion 22h55.

Le Maire

La secrétaire de séance
Kathy GENTET

